



Genève, le 24 mai 2017

| |
|------------------|
| GS / UVEK |
| 29. MAI 2017 |
| Nr. |

Le Conseil d'Etat

2440-2017

Madame
Doris Leuthard
Présidente de la Confédération
DETEC
Kochergasse 6
3003 Berne

Concerne : modifications de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV), de l'ordonnance sur la gestion des fréquences et des concessions de radiocommunication (OGC), des directives y afférentes et de l'ordonnance sur les redevance et émoluments dans le domaine des télécommunications (ORED)

Madame la Présidente,

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a pris connaissance de votre courrier du 16 février 2017, relatif aux modifications susmentionnées d'ordonnances et de directives relatives à la communication, et vous remercie de le consulter à cet égard.

Ces projets visent à favoriser le passage au DAB+ numérique et à supprimer l'émission sur ondes ultra-courtes (OUC), donc la radio analogique (FM), progressivement jusqu'à disparition totale en 2024.

Dans le même temps, la Confédération prévoit de ne pas prolonger les concessions de programmes de chaînes de radiodiffusion privée ne bénéficiant pas d'apports issus de la redevance SSR (quotes-parts). Celles-ci, de ce fait, seraient libres d'émettre, sans cahier des charges, hors de la bande FM vouée à disparaître.

1. Emission sur bande FM au-delà de 2024

La fin de la bande FM, dont l'intérêt est qu'elle permet à la SSR la réduction de son important réseau de réémetteurs, nuira potentiellement aux stations privées émettant à Genève qui sont aussi écoutées sur bande FM, du fait de la circulation des auditeurs des deux côtés de la frontière. Cette situation peut favoriser un désintérêt d'annonceurs et contribuer au risque, pour ces stations actives dans un contexte transfrontalier, de difficultés économiques.

Notre Conseil suggère que le choix d'émettre ou non sur bande FM soit encore possible au-delà de 2024 et que la date limite de la disparition technique effective de la FM soit calée sur celle d'une généralisation en France aussi d'une telle bascule.

2. Concessions et lien entre mandat de prestations et quote-part de la redevance

En Suisse romande, la RTS et les radios régionales reconnaissent les rôles respectifs du service public et des opérateurs privés. Ils ont signé à cet égard une charte.

La fin de la concession octroyée aux stations privées signifierait la fin de cet accord et celui, par conséquent, de l'obligation faite aux radios privées non-bénéficiaires de quotes-parts d'assurer une information régionale et locale en complément de celles assurées par la SSR.

Il est difficile de défendre une situation voulant que les prestations d'information garantissant le fédéralisme et la diversité des opinions fassent l'objet d'un soutien financier pour des radios de régions de montagne et périphériques, hors des zones de grande concurrence, alors même qu'elles sont refusées pour des radios urbaines remplissant de fait les conditions propres à un mandat de prestations donnant droit à une quote-part de la redevance. Cette situation cependant est admise.

La fin des concessions ne rétablirait pas l'équité mais présenterait un risque d'abandon des prestations éditoriales et de transformation des stations privées en organes de seule diffusion musicale, avec des conséquences prévisibles sur l'emploi.


Notre Conseil considérerait judicieux d'offrir aux opérateurs régionaux, pour la période 2019 – 2024, le renouvellement automatique, en cas de demande, de leur concession afin de les préserver des tentations de vente à des opérateurs étrangers qu'une absence de contraintes, et donc d'obligations éditoriales, pourrait séduire au détriment du public suisse.

En conclusion, notre Conseil rappelle avoir fait connaître avec force son profond attachement au service public, à la SSR et au principe de la redevance. Il considère cependant que les chaînes privées indépendantes doivent garder leur capacité d'opérer. La qualité et la diversité de l'information locale d'une part, autant que l'emploi, sont une préoccupation majeure dans notre canton fortement soumis, globalement, à l'offre, à l'influence et aux intérêts de médias étrangers.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guelpa

Le président :



François Longchamp